



# Référentiel Formation Instructeur

## 1. Définition de l'instructeur

Les instructeurs de la FFS, sont les cadres du plus haut niveau de la fédération. A ce titre, leur formation comme leur militantisme doivent être exemplaires. Le brevet fédéral donne à son titulaire la charge de se consacrer à :

- la formation des cadres fédéraux par l'organisation et l'encadrement de tous les types de stages,
- assumer des responsabilités administratives au sein de la FFS,
- participer activement au fonctionnement et aux actions de l'EFS,
- appliquer et promouvoir hors du cadre fédéral la politique de la FFS, notamment en matière d'enseignement et de formation.

## 2. Conditions d'inscription au cycle de formation d'instructeur

Le candidat demandant à s'engager dans le cursus de formation d'instructeur devra obligatoirement :

- être membre de la FFS (la continuité et l'ancienneté de son affiliation constituant un élément d'appréciation favorable),
- être moniteur titulaire et validé, ayant une ancienneté dans le diplôme de plus de 3 ans,
- faire acte de candidature auprès de la Direction EFS et l'accompagner d'un curriculum vitae détaillé, notamment en ce qui concerne la pratique spéléologique, la formation personnelle, l'enseignement (stages organisés et encadrés), et l'engagement militant au sein de la FFS. Le candidat précisera également ses motivations. Cette démarche est à faire quelle que soit la formule de formation, normale ou allégée, choisie par le candidat.

## 3. Déroulement de la formation

Après acceptation de sa candidature par la Direction EFS, le candidat devra effectuer le cursus de formation suivant :

3.1. Organiser un stage initiateur dont le bon déroulement sera contrôlé par la Direction EFS.

3.2. Participer, sous la responsabilité d'une équipe d'instructeurs valides, à une unité de valeur technique, et obtenir un avis favorable de celle-ci.

3.3. Encadrer un stage moniteur complet (M1, M2 et M3), et obtenir une appréciation favorable de l'équipe d'encadrement qui comprendra au minimum 50% d'instructeurs valides.

3.4.

- Soit réaliser un travail de recherche, et le soutenir en public (lors d'une UV technique, de Journées d'Études ou d'un congrès) devant la Direction EFS et éventuellement un ou plusieurs spécialistes de la question.
- Soit valoriser son investissement fédéral et actualiser un ou plusieurs anciens dossiers instructeur (DI) ou en rédiger un nouveau. Au titre de l'investissement fédéral, est prise en compte toute responsabilité (président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire) au sein des bureaux de CDS, CSR ou ligues, Commission fédérale au niveau national, FFS. Afin de valoriser cet investissement, le candidat devra réaliser un dossier détaillant son activité en relation avec ses responsabilités. Le candidat doit avoir accompli un mandat complet (4 ans).

Quelle que soit l'option retenue par le candidat, il participera à un bilan sur son investissement fédéral depuis le début de la formation.

3.5. Le titre d'instructeur-stagiaire n'existe pas. Les conditions d'inscription doivent être maintenues pendant toute la durée de la formation.

**Enfin, le candidat dispose de 5 années au maximum pour obtenir l'ensemble des 4 unités de valeur.**

## **UV 1. Organisation d'un stage Initiateur**

Cette unité de valeur sera acquise :

- si le candidat démontre ses capacités à organiser un tel stage,
- si le candidat démontre ses capacités à faire appliquer le référentiel initiateur édicté par l'EFS,
- s'il respecte scrupuleusement les démarches et normes fixées par l'EFS (demande d'agrément, composition de l'équipe d'encadrement, durée et programme du stage, comptes-rendus normalisé (sous 15 jours) et détaillé (sous 2 mois), respect des délais...),
- s'il se montre capable de manager une équipe de cadres,
- enfin, s'il sait réaliser le bilan de son action, en insistant sur les points forts et les points faibles de la démarche pédagogique adoptée.

## UV 2. Unité de valeur technique

L'unité de valeur technique a lieu tous les deux ans. Sa durée est de 5 jours pleins. Elle regroupe non seulement les candidats instructeurs devant suivre cette UV, mais aussi ceux qui l'ont déjà suivie, les instructeurs valides, et l'équipe de direction EFS.

Les objectifs de l'UV technique sont :

- l'aide à l'exploration d'une cavité en liaison avec un club ou une structure fédérale décentralisée ou un travail de recherche technique, scientifique ou autre,
- une large réflexion sur les problèmes posés par l'enseignement de la spéléologie, notamment en s'appuyant sur l'expérience d'organisation de stage des candidats,
- un agrément sur les sujets de recherche prévus par les candidats.

Le candidat verra cette UV validée si tout au long du stage il fait preuve d'initiative, d'une participation active, et de capacité à vivre en collectivité.

Au cours de cette UV, l'équipe de Direction EFS effectue un suivi de tous les candidats en cours de cycle de formation instructeur.

## UV 3. Encadrement d'un stage Moniteur complet : M1, M2 et M3

L'ordre dans lequel le candidat doit encadrer les trois modules n'est pas imposé. Toutefois, le candidat est vivement invité, autant que possible, à pouvoir suivre les modules dans la logique de la formation (commencer par M1 ou M2 et finir par M3).

Cette UV est validée si le candidat obtient un avis favorable de l'équipe d'encadrement composée d'au moins de 50% d'instructeurs actifs. Cet avis est formulé sur une fiche d'évaluation normalisée.

## UV 4. Travail de recherche et habilitation

Les sujets des travaux de recherche sont proposés soit par le candidat (sous réserve d'acceptation par la Direction EFS), soit par la Direction EFS en fonction des besoins. Si une échéance est indiquée, le candidat doit autant que possible respecter l'échéance indiquée.

Il reste possible de changer de sujet de recherche, mais en ayant obtenu au préalable l'accord de la Direction EFS. Dans ce cas, le candidat doit justifier son choix et fixer une échéance pour la réalisation de son nouveau travail de recherche.

Ce travail peut-être présenté sur tout support ; il ne s'agit pas forcément d'un document écrit.

Mais dans tous les cas, ce travail de recherche doit constituer une contribution "à l'amélioration des connaissances de la spéléologie" (ou "aux disciplines de la spéléologie"). Si une priorité est donnée au sujet en lien avec l'enseignement, d'autres thématiques peuvent être abordées sous réserve d'acceptation par la Direction de l'EFS.

Concernant la valorisation de l'investissement fédéral du candidat, ce dernier devra constituer un dossier présentant les responsabilités occupées et les actions principales conduites. Le choix des dossiers instructeur (DI) à actualiser ou la rédaction de nouveaux se fera en concertation avec la Direction EFS.

## 4. Allègements de formation

Un candidat titulaire d'un DES de spéléologie (sans diplôme fédéraux) obtient de fait :

- UV4 travail de recherche.

Un candidat titulaire d'un diplôme d'instructeur fédéral de canyon et du monitorat fédéral de spéléologie obtient de fait :

- UV4 travail de recherche,
- UV1 organisation et encadrement du stage initiateur.

Un candidat titulaire d'un DES de spéléologie (avec le monitorat fédéral) obtient de fait :

- UV4 travail de recherche,
- UV1 organisation et encadrement du stage initiateur,
- UV3 encadrement du stage moniteur complet.